

3^e Amnistie de Dieu en Orient

LE CAODAÏSME



Saint-Siège

Loäyriak

Loekixebine

LE CAODAISME

(3^{ème} AMNISTIE DE DIEU EN ORIENT)

Publié en 1936.

HISTORIQUE

DU CAODAÏSME

AVANT d'expliquer l'origine du Caodaïsme, il serait utile, pour détruire les légendes qui se colportent sur le compte de la nouvelle religion, d'éclairer nos lecteurs sur les mots :

- 1° *Nam-Kỳ Phổ-Độ* (3^{ème} Amnistie de Dieu)
- 2° *Cao-Đài* ou *Thượng-Đế* (Souverain Suprême)
- 3° *Thiên - Nhân* (Œil de Dieu) représentant l'image symbolique de notre Maître Tout-Puissant.

A cet effet, il nous faut remonter aux annales des différentes actes religieuses propagées en Chine.

Un message divin du 26 du 4^e mois de l'année Bính-Dần (1923) nous prescrit de nous documenter dans le *Phật-Tông-Nguyên-Lý* ou *Origine du Bouddhisme* pour retrouver l'explication des caractères Tam - Kỳ - Phổ - Độ. Malgré des recherches actives, il ne nous a pas été possible de trouver ce livre dans les vieilles pagodes bouddhistes auxquelles nous nous sommes adressés.

I

Dans le *Hồi Dương-Nhơn-Quả* (La Survie et le Karma) édité au début de l'année 1925 par M. Trần-hành-Tổ de la province de Tân-an, nous lisons sous le titre *Giác-Mê-Ca* (Exhortation à la vie religieuse) un message reçu d'Esprits supérieurs en Chine, vers l'année Mậu-Thân (1908) et dont voici la traduction des passages essentiels.

« Du haut de la *Tour sans toit*, je contemple, dans un moment d'ennui, l'œuvre du Créateur.

« Sur la *Montagne du Sud*, le rideau des pins et des sapins réjouit mes yeux ;

« Tournant mes regards vers l'*Océan du Nord*, je vois des poissons qui nagent nonchalants ;

« Pais, revenant dans mon cabinet solitaire, je révèle la vérité cachée.

« Libre aux hommes de me croire ou de ne pas me croire.

« Si par une grâce du Destin, ils bénéficient de la 3^e AMNISTIE DE DIEU,

« Leurs noms figureront dix mille siècles au *Palais de pourpre* ».

II

En ce qui concerne les mots *Cao-Đài*, dont la traduction littérale est *Palais suprême*, on les trouve dans les livres de prières bouddhiques.

Thượng tấu Cao-Đài ou *Prières à Cao-Đài* comme dans les commentaires du *Đạo-Đức-Kinh* (Livre de la Voie

et de la Vertu) de Lao-Tseu et dans le « Kinh-Xám » de Quan-Thánh-Đế-Quân (Message N° 81 du Turenne chinois, Quan-Thánh-Đế des Trois Royaumes de Chine), paru depuis très longtemps et existant dans toutes les pagodes dédiées au culte de ce Saint Homme.

D'autre part, les mots Cao-Đài sont imprimés dans une édition en caractères chinois de la Société Biblique Britannique et Étrangère, édition parue en 1913 à Shanghai. Nous y lisons, en effet, au chapitre 94, 22^e alinéa, à peu près ceci :

Ô Jéhovah ! Tu es bien le Palais Suprême (CAO-ĐÀI) où nous prenons refuge :

Ô Dieu ! Tu es bien la grosse Pierre derrière laquelle nous nous abritons.

III

Quant à « l'Œil de Dieu », qui matérialise aux yeux imparfaits des humains l'image du Créateur que nous adorons depuis 1926, il figure sur la première page du Catechisme-Album édité par la Librairie Saint-Joseph, Tolba et Simonet, éditeurs (Paris), et existant dans toutes les Églises catholiques.

On y lit, en effet, la définition suivante :

« Dieu est esprit, il ne peut-être vu de nos yeux, ni par conséquent représenté sur une image. Cet ŒIL vous rappelle que Dieu est la souveraine Intelligence, qu'il sait tout et voit tout. On l'encadre du soleil, car Dieu est le vrai Soleil qui éclaire et réchauffe tout et porte la vie partout. Dieu est la Lumière Eternelle ».

D'autre part, dans son message du 26 Février 1926
Ngoc-Hoàng-Thượng-Đế dit Cao-Đài s'exprime comme suit :

« Ce n'est pas encore le moment pour vous de savoir
pourquoi vous m'adorez par l'image symbolique d'un
Œil. Voici toutefois, en substance, ce que cela signifie :

« l'Œil est le moteur du cœur,

« Le maître souverain de la perception visuelle.

« La perception visuelle procède du principe intelligent,

« Le principe intelligent procède du principe divin,

« Le principe divin, c'est Moi ».

* * *

Quand Dieu se révéla à Moïse, IL lui dit simplement :
« Je suis ce que Je suis », sans achever de dire ce qu'IL
est, car dans le langage imparfait des hommes, il n'y a
pas de noms qui puissent l'exprimer. Non seulement, on
ne peut, avec le sens limité des mots, définir l'Être Infini,
mais encore on ne peut se faire une idée de sa nature parce
qu'elle dépasse tous les sens, ni de sa forme parce qu'IL
n'a pas de forme. C'est, croyons-nous, pour cette raison que
le Maître Tout Puissant s'est fait présenter symboliquement
par un « Œil », ne voulant pas, comme IL l'avait fait à Moïse,
achever de dire comment IL est.

Aristote, une des intelligences les plus vastes qui aient
jamais existé, avait également conçu l'idée de ce symbole
de l'Être Suprême. A la question que lui posa Secundus sur
la conception de Dieu, il répondit : « C'est le Bien existant

par lui-même, une Hauteur invisible, un Être qu'on ne peut comprendre, un Esprit immortel et qui pénètre tout, UN ŒIL TOUJOURS OUVERT (1), l'Essence propre de toutes choses, un Pouvoir qui a plusieurs noms, une Main Toute-Puissante : Dieu est Lumière, Intelligence et Force ».

Ainsi, cet Œil symbolique signifie que Dieu voit tout, qu'IL est présent partout et à tout instant, témoin de tous les actes bons ou mauvais de ses créatures. N'est-ce pas là le symbole parfait de l'Intelligence Suprême et de la Lumière Divine, au contact de laquelle s'épure la pensée humaine ?

Puisque rien ne peut échapper à la vigilance et à la perspicacité de l'Être qui pénètre tout, cet « Œil sacré » que les caodaïstes voient à chaque instant sur leur autel, cet Œil qu'ils sentent pénétrer jusqu'au tréfond de leur âme, cet Œil les juge, les soutient et les reconforte, les aide et les force au besoin à se tenir dans la voie du bien.

A ceux qui se livrent à nos dépens à des plaisanteries faciles ou à des insinuations malveillantes à propos de l'Œil sacré, nous nous contentons de dire qu'il convient de n'y attacher que le sens et la valeur d'un symbole. A une certaine étape de son évolution intellectuelle et religieuse, l'homme, pour comprendre Dieu, l'a fait à son image. Plus affiné, l'esprit humain le voit aujourd'hui sous une figuration moins matérielle, plus synthétique. Peut-être, demain, élevé sur un plan supérieur, lui sera-t-il donné, par la seule puissance de l'abstraction, de concevoir l'Être Suprême dans son essence, de le contempler face à face

(1) C'est nous qui soulignons.

dans toute sa splendeur, sans le secours de l'art humain, dont toutes les créations, depuis les grossiers fétiches de l'Afrique jusqu'aux chefs-d'œuvre de la peinture et de la sculpture modernes, ne peuvent en donner que des images plus ou moins imparfaites.

Revenons maintenant à l'historique de la nouvelle religion.

Ce fut au début de l'année Bính-Dần (1926) que le Caodaïsme fit son apparition en Cochinchine ou plus exactement à Saigon. Mais longtemps auparavant, des Esprits missionnaires avaient reçu de Dieu l'ordre d'en préparer l'avènement.

En effet, dans une séance de spiritisme qui avait eu lieu à la pagode "Miêu-Nỗi" située à BẾN-CÁT (Gia-dịnh) le 17 du 6^e mois de l'année Quí-Hợi (30 Juillet 1923). l'Esprit Tào-Quốc-Cựu avait révélé ce qui suit :

« Tâchez de vous initier au Đạo (Tao) pour n'avoir pas à le regretter. Il est donné rarement aux humains d'en trouver l'occasion, car le Đạo est une chose très précieuse, et rien au monde ne peut lui être comparé. Vous avez le bonheur et la bonne fortune de voir le Đạo apparaître pour la troisième fois. Si vous en jouissez avant les autres, c'est que vous y êtes prédestinés. C'est par une grâce du Destin que le don de la Troisième Amnistie de Dieu (Tam-Kỳ Phò-Độ) vous échoit en partage. Des esprits supérieurs sont venus en mission ici-bas pour le sauvetage des âmes prédestinées. Vous êtes de celles-là. Il dépend donc de votre foi agissante d'obtenir le succès ».

D'autres messages non moins édifiants reçus :

a) Le 2 Septembre 1923 à la pagode de Ngọc-Hoàng (l'Empereur des Cieux) à Dakao (Saigon) :

b) le 1^{er} du 8^e mois de l'an Qui-Hợi (1923) à la Pagode *Cung-Toan-Hoa* (Chine), de *Thượng-Đế* (Souverain Suprême) ;

c) le 13 du 8^e mois de l'an Qui-Hợi (1923) à la même pagode, de l'Esprit *Tôn-Ngộ-Không* ;

d) le 30 du 10^e mois de l'an Giáp-Tý (1924) à la même pagode, de l'Esprit *Confucius* ;

e) le 4 du 11^e mois de l'an Giáp-Tý (1924) à la même pagode, de l'Esprit *Thái-Át*,
laissaient pressentir également l'avènement du Caodaïsme.
Il serait fastidieux de les énumérer tous.

Si l'on se reporte à la *Bible*, on verra que c'est bien aujourd'hui la Troisième Révélation qui s'est manifestée de la part de Dieu (les 1^{re} et 2^e Révélations furent personnifiées dans *Moïse* et le *Christ* en Occident, et dans *Çakya-Mouni* et *Laotseu* en Orient).

Le Christ n'a-t-il pas dit : « *Beaucoup de choses que je vous dis, vous ne pourrez les comprendre, et j'aurais beaucoup d'autres à vous dire que vous ne comprendriez pas ; c'est pourquoi je vous parle en paraboles ; mais plus tard, je vous enverrai le Consolateur, l'Esprit de Vérité, qui rétablira toutes les choses et vous les expliquera toutes* ». Jean, chap. XIVXVI ; Mathieu chap. XVII).

* * *

Ce fut, avons-nous dit, au début de l'année Binh-Dăn (1926) que le Caodaïsme fut définitivement fondé. Mais

depuis six ans déjà, un homme adorait le *Grand Maître Cao-Đài* : M. le *Phủ Ngô-văn-Chiêu*, alors en service au 2^e Bureau du Gouvernement de la Cochinchine.

Délégué administratif, en 1919, au poste de Phú-quốc, île située dans le Golfe de Siam, M. *Ngô-văn-Chiêu* menait une vie de haute sagesse, conforme aux règles rigoureuses de la Doctrine taoïste. De temps en temps, dans cette localité isolée si propice à la vie religieuse, il s'adonnait, à l'aide de jeunes médiums de 12 à 15 ans, à l'évocation des Esprits supérieurs (Cầu-Tiên) de qui il recevait les instructions nécessaires à son évolution spirituelle. Parmi les Esprits communicants, il s'en trouvait un qui se nommait Cao-Đài et s'intéressait de façon particulière au *Phủ Chiêu*.

Au début, ce nom souleva l'étonnement général des personnes présentes, parce qu'à leur connaissance aucun livre religieux n'en avait fait mention. Néanmoins, le *Phủ Chiêu*, dont la perspicacité faisait l'admiration de ses camarades, crut y reconnaître un surnom de Dieu à cause des révélations et des enseignements d'une haute portée philosophique qu'il en avait reçus à maintes reprises.

Ayant demandé à CAO-ĐÀI la permission de l'adorer sous une forme tangible, il en reçut l'ordre de le représenter par un œil symbolique.

Telle fut la conversion du premier caodaïste à la nouvelle religion qui devait, six années plus tard, s'implanter à Saigon. Bientôt, les fonctions administratives du *Phủ Chiêu* le rappelèrent à la capitale. où il conquit quelques prosélytes

à la Foi nouvelle. Mais quittons pour le moment ces premiers convertis pour montrer aux lecteurs la manière dont le Grand Maître recruta ses médiums.

* * *

C'était au milieu de l'année Ất-Sũu (1925), un petit groupe de secrétaires annamites appartenant à diverses administrations à Saïgon, se délassaient chaque soir, en faisant du spiritisme. Ils se servaient à cet effet de la « table frappante ». Les premiers essais furent médiocres. Mais à force de patience et d'entraînement, ils obtinrent des résultats positifs. Aux questions posées aux Esprits, soit en vers, soit en prose, ils recevaient des réponses surprenantes. Leurs parents ou amis défunts se manifestèrent pour leur parler d'affaires de famille et leur conseiller en même temps l'abnégation. Ces révélations sensationnelles leur apprirent ainsi l'existence d'un monde occulte.

Toutefois un des Esprits communicants se faisait remarquer particulièrement par son assiduité et ses enseignements d'une haute portée morale et philosophique. Cet Esprit qui signait sous ce pseudonyme « AĂĂ » ne voulait pas se faire connaître, malgré les prières des assistants. Bientôt, d'autres secrétaires annamites vinrent grossir ce petit groupe de spirites-amateurs. Les séances devinrent alors plus sérieuses et plus régulières. Comme l'emploi de la « table frappante » n'était pas commode, l'Esprit en question la fit remplacer par la « corbeille à la bec ». Avec cet appareil qui permet l'écriture directe, les communications devinrent naturellement plus rapides et moins fatigantes pour les apprentis médiums.

Le 24 Décembre 1925, à l'occasion de la Noël, l'Esprit guide qui s'était obstiné jusque-là à garder l'anonymat, se révéla enfin aux néo-spirites comme étant L'Être Suprême venant sous le nom de Cao-Đài pour enseigner la vérité au pays d'Annam. S'exprimant en annamite. Il dit en substance :

« Réjouissez vous de cette fête. C'est l'anniversaire de ma venue en Europe pour enseigner ma doctrine. Je suis très heureux de vous voir, ô disciples pleins de respect et d'amour, à mon égard. Cette maison (1) aura toutes mes bénédictions. Les manifestations de ma Toute-Puissance vous inspireront encore plus de respect et d'amour à mon égard... ».

Dès lors, le Grand Maître initia ses disciples à la doctrine nouvelle.

Tel fut le recrutement des premiers médiums chargés de la réception des messages divins.

* * *

Conversion de M. Lê-van-Trung, Entrepreneur des services publics, ancien membre du Conseil Colonial de la Cochinchine et du Conseil du Gouvernement de l'Indochine.

C'était également en 1925 M. Lê-văn-Trung habitait à Cholon-Ville. Adonné à diverses entreprises, dans le tumulte de cette ville vouée au culte de l'argent, il avait l'esprit complètement éloigné de la religion. Un soir, sur l'invitation d'un de ses parents, spirite convaincu et appartenant à une

(1) Maison d'un des médiums.

secte religieuse dite « Minh-Lý » (1) à Saigon, il se rendit à une séance médiumnique qui devait avoir lieu dans la banlieue à Chợ-gao.

A cette réunion, ce fut l'Esprit *Lý-Thái-Bạch* qui se manifesta. Prenant à part M. *Trung*, il lui révéla son origine spirituelle et lui annonça en même temps sa prochaine mission religieuse. Il l'exhorta alors à se soumettre aussitôt au régime imposé par la foi nouvelle. Touché par la grâce, M. *Trung* changea sans hésiter de vie. Soutenu par sa foi il eut le courage de cesser aussitôt de fumer l'opium et de suivre le régime végétarien ; il abandonna également ses entreprises pour pouvoir se consacrer entièrement à la religion.

La conversion de cet homme, hier encore si attaché aux biens et aux jouissances de la vie, est si frappante qu'on peut se demander si les séances spirites organisées jusque-là à Chợ-gao, n'avaient pas été inspirées par des Esprits missionnaires dans l'unique but de ramener M. *Lé-văn-Trung* dans la voie de la Loi. En effet, lorsque celui-ci eut prit la résolution de vivre selon la foi nouvelle qu'il avait embrassée, ils ordonnèrent la dispersion du groupe spirite, au grand étonnement et à la profonde affliction de ses membres.

* * *

A Saigon, le Grand Maître, jugeant le moment venu, rapprocha ses médiums de M. *Lé-văn-Trung*. Il envoya

(1) Cette secte est, comme celle de *Minh-Tân*, *Minh-Thiện*, née du spiritisme depuis ces dernières années.

alors deux de ceux-ci (MM. Cùr et Tắc) chez le nouveau converti, avec ordre d'y organiser une séance au cours de laquelle, il lui donnerait des instructions.

M. *Trung*, qui ne connaissait pas ces médiums, accepta cependant leur proposition lorsqu'il eut appris les motifs de leur démarche.

Une séance évocatoire eut lieu. Le Grand Maître, entre autres enseignements, annonça à M. *Trung* sa grande mission prochaine dans la nouvelle religion qu'il allait fonder pour sauver l'humanité.

Cette révélation confirmait les allusions des divers messages spirites que M. *Trung* avait reçus à Chợ-Gạo avec d'autres médiums. Elle fortifia sa conviction et l'encouragea à se consacrer sans réserve aux pratiques religieuses.

Quelque temps après, le Grand Maître envoya MM. *Trung*, Cùr et Tắc auprès du Phủ Chiêu, qui devait les guider dans la voie religieuse en qualité de frère aîné. Celui-ci qui, de son côté, en avait été instruit par le Grand Maître, leur fit le plus cordial accueil, il les mit immédiatement en contact avec ses premiers coreligionnaires. Le noyau caodaïste fut ainsi formé, qui comprenait une douzaine de membres tous de culture française et employés pour la plupart dans diversés Administrations à Saigon.

La ferveur et le désintéressement de ces pionniers de la première heure attirèrent bientôt à eux un nombre d'adhérents de plus en plus élevé. La religion Caodaïste sortit alors de son cercle restreint pour se répandre dans le peuple au début de l'an BÌNH-DẪN (1926).

M. le Phũ Chiêu, habitué à la solitude, fut contrarié par l'affluence des adeptes, qui l'inquiéta. Fonctionnaire conscient de ses devoirs, il prit la résolution de se tenir désormais à l'écart de ce grand mouvement religieux. M. Lê vãn-Trung fut alors désigné par le Grand Maître pour le remplacer vers fin Avril. 1926

LES PREMIERS ORATOIRES

Les séances spirites continuèrent de plus en plus nombreuses chez des particuliers, et principalement dans les oratoires organisés, dans chacun des centres suivants : Chợ-lớn-ville, Càngiọc, Lộcgiang, Tàndinh, Thũ-dúc et Cãukho. Deux médiums furent affectés à chaque oratoire pour recevoir les enseignements du Grand Maître. L'admission des nouveaux adeptes y fut également décidée. Les adhésions vinrent en masse ; elles s'élevèrent même à plusieurs centaines d'inscriptions nouvelles à chaque séance.

LA DÉCLARATION OFFICIELLE DU CAODAISME

La nouvelle religion prit très rapidement de l'extension, tant elle fut reçue avec enthousiasme surtout par le peuple. Soucieux d'agir au grand jour et de se tenir dans les limites de la plus stricte légalité, ses dirigeants en firent une déclaration officielle signée de 28 personnes, qu'ils adressèrent à la date du 7 Septembre 1926 à M. le Gouverneur de la Cochinchine. A cette déclaration, fut jointe aussi une liste d'adeptes comportant les signatures des 247 adeptes présents à la cérémonie ayant consacré l'existence officielle du Caodaïsme.

LA PROPAGANDE

Après avoir fait cette déclaration, à laquelle le Gouvernement local avait réservé un accueil courtois, les dirigeants de la « Grande Voie » organisèrent des missions de propagande dans l'intérieur.

Celles-ci étaient au nombre de trois dont une, pour les provinces de l'Est, une pour celles du Centre et une pour celles de l'Ouest.

En moins de deux mois, plus de 20.000 personnes, parmi lesquelles de nombreuses notabilités indigènes, se convertirent à la nouvelle religion. Ce fut grâce au spiritisme, et surtout à l'Infinie Bonté de Dieu, qui se manifesta toujours à chaque prière invocatoire et dont les messages eurent une influence décisive sur les assistants, que le Caodaïsme doit ces conversions en masse.

Ce grand succès est dû également à la forme du nouveau culte, lequel n'a rien de contraire à ceux des principales religions pratiquées dans le pays.

LA FÊTE DE L'AVÈNEMENT DU CAODAIÏSME

Dès le 10^e jour du 10^e mois (14-11-26), les tournées de propagande furent interrompues. Tous les efforts des dirigeants furent concentrés sur la fête de l'avènement du Caodaïsme. Celle-ci eut lieu les 14, 15 et 16 du 10^e mois de l'année Binh-Dân (18, 19 et 20 Novembre 1926, dans la pagode "Tir-Lâm-Tư" située à Gò-kén (Tây-ninh). Le Gouverneur Général de l'Indochine ainsi que le Gouverneur de la Cochinchine et les grands fonctionnaires européens et indigènes y furent invités.

Célébrée avec solennité, cette fête réunit un nombre considérable d'adeptes accourus de toutes les provinces de la Cochinchine. Elle attira également des milliers de profanes venus en curieux aussi bien qu'en observateurs. La présence de M. le capitaine Monet, un grand spirite français, y fut également remarquée.

Ce fut pendant cette fête que le Sacerdoce Caodaïste fut institué et que le nouveau Code religieux fut établi et promulgué.

LE SIÈGE DÉFINITIF DU CAODAIISME

Le *Từ-Lâm-Từ* est une pagode bouddhiste nouvellement construite par le Hòa-Thượng *Giác-Hải* de Chợ-gạo (Chợ lớn), qui l'avait affectée à la nouvelle religion, à laquelle il avait été converti. Mais après la fête, les frères bouddhistes, qui avaient fourni les fonds pour l'édification de ce temple et qui n'avaient pas été consultés sur sa désaffectation, réclamèrent son retour à sa destination primitive.

D'autre part, l'expérience avait démontré que cette pagode était trop petite et que le terrain sur lequel elle était bâtie était trop exigü pour permettre d'installer convenablement le Siège de la nouvelle religion naissante, appelée à un grand avenir.

Sur les indications d'un esprit supérieur, le terrain sur lequel se trouve actuellement le Temple provisoire, fut donc choisi et acheté pour y fixer définitivement le Saint Siège Caodaïque. Situé au village de Long-Thành, province Tây-ninh, il est assez vaste (100 Ha. environ) pour répondre aux besoins actuels et futurs.

Le transfert du Temple de Gòkén à Long-Thành eut lieu en Mars 1927. Le nombre des adeptes continuait à augmenter considérablement. Le mouvement des pèlerins au nouveau temple provisoire mérite d'être noté : c'était par milliers qu'on les y recevait chaque jour.

Comme toutes les autres religions à leur début, le Caodaïsme a aussi des adversaires dont les critiques, souvent trop passionnées, ne sont pas toujours dictées par un esprit suffisamment objectif.

Cependant, les dirigeants caodaïstes, obéissant aux instructions du *Grand Maître*, s'efforcent de se maintenir et de se perfectionner dans la Grande Voie, en ayant uniquement en vue le bien moral et spirituel de l'humanité. C'est la seule réponse qui leur soit permise aux attaques dont ils sont l'objet, car tout vrai Cao Daïste réserve à lui-même sa vérité.

Enfin, après quatre années d'existence, le Caodaïsme compte déjà un demi-million d'adeptes. Et malgré les multiples obstacles semés sur son chemin, il continue toujours sa marche triomphante vers le but que DIEU lui assigne : la régénération de l'humanité dans la paix universelle.



LE CAODAISME

Ses Buts - Sa Doctrine



LE Đại Đạo Tam-Kỳ Phổ-Độ (3^e Amnistie de Dieu en Orient) appelé Caodaïsme en français, est une Religion fondée sur les enseignements donnés par Ngọc-Hoàng Thượng-Đế (DIEU) qui prend comme fondateur de la religion nouvelle, le nom de Cao-Đài (Le Très-Haut).

Il prêche la pratique de la doctrine rénovée, en grande partie tirée de la fusion des trois principales et plus vieilles religions de l'Orient *Le Bouddhisme, le Taoïsme, le Confucianisme*.

Dans un message transmis le 13 Janvier 1927, en présence de quelques Français, l'Esprit Lý-Thái-Bạch, un des Ministres de DIEU, exposa ainsi la nouvelle doctrine.

Parlant aux officiants annamites :

« *Le grand Maître me confère, leur disait-il la mission de donner quelques instructions sur le Đại-Đạo à ses adeptes, qui sont vos aînés, et qui sont à cette séance, vos invités* ».

Puis s'adressant aux assistants français :

« *Loia d'exploiter votre crédulité par de puérites sorcelleries ou des prophéties charlatanesques, je tiens particulièrement, chers frères, à vous faire comprendre l'unité de cette Religion, la seule capable de ramener la Paix universelle.*

La doctrine de cette Religion est répandue actuellement sur plusieurs points du globe, sous différentes formes.

Combattre l'hérésie, semer parmi les peuples l'amour du bien et des créatures de DIEU, la pratique de la vertu ; apprendre à aimer la justice et la résignation ; révéler aux humains les conséquences posthumes de leurs actes, tout en assainissant leur âme, tel est l'idéal du Đai-Đao.

Les saintes doctrines des diverses religions sont mal pratiquées. *L'ordre et la paix du temps jadis s'effacent. La loi morale de l'humanité est trahie. Pour les irréfléchis et les sceptiques. Dieu n'existe que par le mot. Ils ignorent qu'en ce lieu suprême, règne un Personnage. Maître souverain de tous les êtres, de tous les événements de l'Univers et de toutes les destinées humaines. Ils marchent aveuglement sur le chemin du péché sans se soucier de la punition qui leur sera réservée.*

Chers frères, le Christ miséricordieux est venu parmi vous pour vous tracer le chemin du bien. Tâchez de le suivre pour avoir plus tard la paix de l'âme ; avancez chaque jour d'un pas alerte dans l'amour de Dieu. Unissez

vous,
ment,

purg
l'on
risqu
méch

I
le Ca
les f
rame

la n
Tao
fidè

fusio
emp
G. C

qu
ren

vous, aimez-vous les uns les autres, aidez-vous mutuellement, c'est la loi divine.

En ce monde, où chacun est condamné à subir son purgatoire, si l'on ne pense qu'à ses intérêts personnels, si l'on cherche à semer partout misères et souffrances, on risquera d'être entraîné dans ce torrent infernal où le méchant va briser sa vie et souiller son âme ».

D'autre part, pour réaliser l'unité fraternelle des religions, le Caodaïsme pratique la plus large tolérance envers toutes les formes de la foi religieuse, se réservant toutefois de les ramener, par la persuasion, à l'Unité primordiale.

C'est dans ce but que le Maître Suprême a entrepris, dès la naissance du Caodaïsme, la fusion du *Bouddisme*, du *Taoïsme* et du *Confucianisme*, dont il recommande à ses fidèles de vénérer les fondateurs à l'égal du Christ.

Voici comment le Grand Maître explique la nécessité de fusionner les diverses religions, dans un message dont nous empruntons, sauf la dernière phrase, la belle traduction à M. G. Coulet.

Autrefois les peuples ne se connaissaient pas et manquaient de moyens de transports. Je fondais alors, à différentes époques, cinq branches de la Grande Voie (Đai-Đạo) :

- 1° Nhơn-Đạo : *le Confucianisme.*
- 2° Thần-Đạo : *le Khrong-Thái-Công, Culte des Génies.*
- 3° Thánh-Đạo : *le Christianisme,*
- 4° Tiên-Đạo : *Taolsme,*
- 5° Phật-Đạo : *le Bouddhisme,*

chacun basé sur les us et coutumes des races appelées particulièrement à les pratiquer.

Aujourd'hui, toutes les parties du monde sont explorées : l'humanité qui se connaît mieux, aspire à une paix réelle. Mais à cause de la multiplicité même de ces religions, les hommes ne vivent pas toujours en harmonie les uns avec les autres. C'est pourquoi j'ai décidé de réunir toutes ces religions en une seule, pour les ramener à l'unité primordiale.

Au surplus, la sainte doctrine de ces religions a été, à travers les siècles, de plus en plus dénaturée par ceux-là mêmes qui étaient chargés de la répandre, à tel point que j'ai pris aujourd'hui la ferme résolution de venir Moi-même vous indiquer la voie à suivre ».

Tel est dans ses grandes lignes, l'exposé doctrinal de la nouvelle religion, exposé sur lequel nous reviendrons en détail un peu plus loin.

Voués depuis quatre ans sans relâche à la propagande de la nouvelle doctrine, à travers des difficultés de tous ordres, nous sommes parvenus à conquérir à la foi cadaïste un demi-million (1) environ de fidèles de différentes nationalités. Ce magnifique résultat, qui ne peut que nous encourager à persévérer dans notre mission, n'a pu être obtenu que grâce à l'Infinie Bonté de Dieu, notre Grand Maître et notre Père à Tous.

(1) En 1930.

Les principes fondamentaux De la Doctrine Caodaïste

CAO-ĐÀI, disions-nous, est simplement un nom symbolique de l'Être Suprême qui, pour la troisième fois, s'est révélé en Orient (1).

Au lieu de venir, comme pour les deux premières révélations, sous une forme humaine, Dieu, adaptant son enseignement aux progrès de l'esprit humain, plus affiné qu'autrefois, s'est aujourd'hui manifesté par voie de médiumnité, ne voulant accorder à aucun mortel, fût-il un sage ou un initié, le privilège de se poser en fondateur du Caodaïsme. C'est ce qui constitue le caractère d'universalité de ce dernier. En effet, toute religion, soumise à l'autorité d'un fondateur humain, a été reconnue impropre à devenir universelle ; car ses adeptes attachés à la personnalité de ce fondateur, se refusaient à accepter les vérités proclamées par d'autres fois religieuses à l'égard desquelles ils témoignaient une intolérance parfois regrettable.

Si la doctrine caodaïste est, en grande partie tirée de celle des anciennes religions de l'Orient c'est que, pour

(1) Voir l'Historique du Caodaïsme.

réaliser l'unité religieuse, elle s'en assimile les purs principes reconnus comme étant des vérités éternelles, l'expression de la Loi Divine. Or, aux vérités éternelles, à la Loi Divine, le Caodaïsme ne peut que conformer ses dogmes et ses principes. Mais là où certaines vérités sont déformées par les conceptions superstitieuses de l'ignorance, la nouvelle religion se charge de les rétablir dans leur véritable sens.

Ainsi présentée, la doctrine caodaïste tend, non seulement à concilier toutes les convictions religieuses, mais encore à s'adapter à tous les degrés de l'évolution spirituelle.

Au point de vue moral, elle rappelle à l'homme ses devoirs envers lui-même, envers sa famille, envers la société, qui est une famille élargie, puis envers l'Humanité, la famille universelle.

Au point de vue philosophique, elle prêche le mépris des honneurs, de la richesse, du luxe, en un mot l'affranchissement des servitudes de la matière pour chercher, dans la spiritualité, la pleine quiétude de l'âme.

Au point de vue cultuel, elle recommande l'adoration de Dieu, notre Père à tous, et la vénération des Esprits supérieurs, qui constituent l'Auguste Hiérarchie occulte. Admettant le culte national des ancêtres elle proscriit cependant les offrandes carnées, ainsi que l'usage des papiers votifs.

Au point de vue spiritualiste, elle confirme d'accord avec d'autres religions et avec les systèmes de philosophie spiritualiste et psychique l'existence de l'âme, sa survivance

pes
de
ao-
es.
sep-
se
le-
mais
lle.
de-
été,
ille

au corps physique, son évolution par réincarnations succes-
sives, les conséquences posthumes des actions humaines
réglées par la loi du karma.

Au point de vue initiatique, elle communique à ceux
des adeptes qui en seront dignes, les enseignements révélés
qui leur pe mettront par un processus d'évolution spirituelle,
d'accéder aux ravissements de la béatitude.....

Nous pensons avoir, à grands traits, exposé la nouvelle
doctrine. Nous convions tous ceux que cette doctrine aura
satisfaits, à se joindre à nous pour travailler en commun à
l'œuvre de fraternisation spirituelle de toutes les religions.



Les Adeptes du Caodaïsme Et Le Corps Sacerdotal

—♦—

LES adeptes du Caodaïsme sont de deux degrés, le « *thượng-thừa* » (degré supérieur) et le « *hạ-thừa* » (degré inférieur). Rentrent dans le premier degré, tous les religieux proprement dits ; ils peuvent être dignitaires ou simples adeptes. A ce titre, ils sont astreints à laisser pousser leur barbe et leurs cheveux, à suivre un régime d'alimentation exclusivement végétarien, à s'interdire le luxe et les relations sexuelles. Leur vie affranchie des servitudes de la matière, est entièrement vouée au service de la religion.

Les adeptes du second degré comprennent la masse des croyants, qui continuent à vaquer à leurs occupations normales ; leur devoir religieux consiste à pratiquer quotidiennement le culte et à observer les règles de conduite prescrites par le Nouveau Code religieux (Tân-luật). Les uns comme les autres sont astreints aux « *Ngũ-giái-cấm* » (les panchashila) interdites tirées de la morale bouddhique et qui commandent de : ne pas tuer, ne pas être cupide, ne pas commettre d'acte de luxure, ne pas faire grande chère, ne pas pécher en paroles.

En ce qui concerne le régime d'alimentation que doivent suivre les adeptes du second degré, il leur est prescrit un végétarisme graduel consistant à s'abstenir des aliments carnés un nombre déterminé de jours par mois.

Ainsi, ils débutent par le « *Sóc-vọng* », régime temporaire des 2 jours ; puis passent successivement au « *Lục-trai* », régime des 6 jours, et au « *Thập-trai* » régime des 10 jours.

Le Caodaïsme admet dans son sein toutes les bonnes volontés sans distinction de race, ni de rang social. Le simple *dân* y coudoie fraternellement le *Đức-phủ-sư*. Les adeptes se distinguent seulement par leurs mérites religieux, sur la base desquels est établie la hiérarchie nécessaire à la conduite de la masse des fidèles.

A l'occasion de la fête de l'avènement du *Đại-Đạo*, qui eut lieu les 18, 19 et 20 Novembre 1926, il fut formé conformément aux communications de DIEU, un corps sacerdotal qui comprend numériquement :

- 1 *Giáo-Tông*
- 3 *Chưởng-Pháp*
- 3 *Đầu-Sư*
- 36 *Phối-Sư*
- 72 *Giáo-Sư*
- 3000 *Giáo-Hữu*

et des *Lễ-Sanh* en nombre illimité.

Leurs missions respectives sont déterminées dans le code religieux que le lecteur trouvera plus loin.

Le culte Caodaïste

Ses Rites - Ses Symboles



DE la conscience que l'homme est tenu à des devoirs envers Dieu qui l'a créé, est né le sentiment d'adoration. L'ensemble des actes par lesquels nous témoignons à Dieu ce sentiment d'adoration, constitue ce que nous appelons le culte. Il en est de même du culte caodaïste. Celui-ci se pratique chaque jour, dans les oratoires comme dans les maisons privées, en quatre temps (tứ thời) : à 6 heures, à midi, à 18 heures, puis à minuit. Prosternés devant l'autel divin, dans l'élan de notre âme vers l'Être Suprême, nous commençons par accomplir le rite de l'offertoire de l'encens (niệm hương). Vient ensuite celui de l'ouverture des prières (khai kinh) dont la formule peut être ainsi traduite :

« Au-dessus de l'Océan de la douleur humaine, dont l'immensité se perde entre le ciel et l'eau, déjà l'Astre du jour point à l'Orient.

« L'Auguste Instructeur *Thái-Thượng-Đức Ông* (1) a eu le mérite d'aider au salut de l'Humanité.

(1) Laotseu.

« Les *Trois Religions* enseignent comme base de leurs doctrines, la pratique du bien et de la vertu.

Le Sage Confucius a nettement tracé la voie du *Juste Milieu*.

« *Le Miséricordieux Bouddha* a prêché la dévotion et la charité.

« La doctrine taoïste a prescrit le culte du vrai et la discipline du caractère.

« Ainsi un même tronc a donné naissance à trois branches similaires.

« Que l'homme qui se pénètre de cette vérité profonde, se purifie le cœur pour réciter les saintes prières ».

Ces formalités remplies, nous nous mettons à entonner en chœur un cantique à la Gloire de Dieu puis trois autres en l'honneur des *Trois Saints* (1).

Tel est, dans toute sa simplicité, le rite du culte quotidien. Quand à l'office divin célébré dans les oratoires, les jours de grande cérémonie, il comporte un cérémonial plus imposant.

Les dignitaires du sexe masculin, dans leur costume de cérémonie dont la couleur est déterminée par la branche à laquelle ils appartiennent (2), se prosternent par rangées transversales, sur la natte étendue devant l'autel divin, auquel ils font face. A leur droite et devant l'autel de *Quan-Thánh*

(1) Confucius, Laotseu, Bouddha.

(2) La couleur jaune symbolise le Bouddhisme, la couleur bleue, le Taoïsme, la couleur rouge, le Confucianisme.

Đê-Quân, sont agenouillés, sur une autre natte, les adeptes du même sexe (*Nam phái*), tous vêtus de blanc avec sur leur tête, le traditionnel turban noir.

A gauche et faisant face à l'autel de *Quan-Ám Bồ-Tát*, sont prosternées, dans les mêmes conditions que leurs coreligionnaires de droite, les adeptes du sexe féminin (*Nữ phái*), également vêtues de blanc ; quant aux dignitaires, elles se distinguent des simples adeptes par la forme spéciale de leur costume.

Les prières sont partout les mêmes ; mais ici, elles sont accordées à l'harmonie musicale et récitées d'après les commandements proférés par des maîtres de cérémonie (*Lễ-Sanh*).

* * *

On nous reproche de nous absorber inutilement dans de longues prières, alléguant que le temps consacré à cette obligation devrait être mieux employé.

Nous reconnâtrions volontiers le bien-fondé de ce reproche, si les prières que nous pratiquons consistaient en une récitation monotone de mots intelligibles d'où serait exclue la pensée du cœur. Mais pratiquée avec intelligence et ferveur, énergique et remplie d'onction, la prière, acte de foi, est non seulement un acte d'adoration, mais encore une élévation de notre cœur, un élan de notre âme vers l'Être Suprême.

Dans l'état actuel de leur évolution religieuse, la masse des fidèles caodaïstes ont besoin d'acquérir une volonté telle qu'elle leur permette de résister aux tentations matérielles

en toutes les circonstances, et de s'entourer d'une ambiance pure, qui écarte d'eux les idées mauvaises et les influences inférieures de l'espace.

Cette volonté, pour être efficace, doit être soutenue par la foi. Or la pratique répétée de la prière affermit en eux cette foi si précieuse, en même temps qu'elle leur permet de s'attirer, par la pureté de leur cœur, les forces protectrices de l'au-delà.

D'autre part, il n'y a rien de plus ravissant, de plus sublime que de rentrer en-dedans de soi-même, oubliant chaque jour, pour quelques heures de prière fervente, les affaires et le monde pour élever sa pensée vers Dieu avec Qui on traite seul à seul.

Tel est le but de la prière, qui doit être journellement pratiquée par les simples fidèles. Demain, élevés à un degré supérieur d'évolution, ils sauront la ramener à sa forme abstraite, intérieure : la méditation.

Au point de vue invocatoire, nous prions pour les personnes malades, malheureuses, pour qui nous demandons à Dieu, non la jouissance d'un bien matériel, d'un intérêt personnel, mais le prompt retour à la santé, ou la faveur d'un appui moral, occulte, leur permettant de subir, sans faiblesse, une épreuve ou une conséquence karmique.

Nous prions également pour les esprits souffrants, malheureux, sur qui nous appelons la miséricorde divine.

Ainsi faite, la prière constitue l'une des pratiques nécessaires au salut des âmes.

Le culte caodaïste, outre qu'il constitue un acte d'adoration, renferme un symbolisme qu'à titre de simple indication, nous allons expliquer sommairement à nos lecteurs.

La disposition de l'autel, tel que l'a décrit M. G. Coulet, n'est que le symbole de la fusion dans l'unité des cinq branches de la Grande Voie (*Ngũ-Chi Đại-Đạo*). Mais les objets cultuels, les offrandes, etc... portent un cachet secret, un sens symbolique.

LES OBJETS CULTUELS. — Au milieu de l'autel, est tenu constamment allumée une lampe à verre sphérique (*Thái - Cực Đẳng*) symbolisant la monade Universelle (*Thái-Cực*).

A l'origine des âges, l'Univers, croyons-nous, était constitué par la Monade, qui est l'Âme Universelle, la Forme Non-Manifestée de Dieu.

Par ses manifestations, la Monade présenta successivement ses deux Aspects mâle et femelle (1) (*Lưỡng-Nghi*) représentés sur l'autel par deux feux allumés (*Lưỡng-Nghi-Quang*).

LES OFFRANDES. — Les offrandes de fleurs, d'alcool et de thé symbolisent respectivement les trois éléments constitutifs de l'être humain : le *Tinh*, le *Khi*, et le *Thần*.

Le *Tinh*, ainsi que son nom l'indique, est l'essence de toutes les matières, le sperme cosmique, sans lequel aucune vie ne saurait se manifester. C'est l'énergie sexuelle de l'homme et de l'animal, la vertu germinative de la plante.

(1) C'est, d'après les théosophes, la première grande séparation entre l'Esprit et la Matière.

Par son évaporation, le *Tinh*, qui réside dans l'homme, constitue la partie grossière du périsprit. Il est au corps périsprital ce que la chair est au corps physique.

Le *Khi*, qui littéralement veut dire souffle, air, est chez l'homme la santé, la force, l'énergie vitale. C'est, dans le périsprit, l'agent qui unit l'âme au corps physique qu'il vivifie.

Le *Thần*, principe intelligent, est double chez l'être humain : le mental supérieur (*đương-thần* ou *hồn*) est l'Esprit divin dans l'homme ; le mental inférieur (*âm thần* ou *phách*) est la partie la plus subtile du périsprit.

Convertir l'énergie sexuelle en énergie vitale (*luyện-tinh-hóa khí*) l'énergie vitale en énergie mentale (*luyện-khi hóa thần*) l'énergie mentale en force spirituelle (*luyện-thần hóa tinh*), tel est le processus de la purification mystique des trois éléments constitutifs de l'être humain.

Quant aux bâtons d'encens que nous brûlons à chaque cérémonie, ils sont invariablement au nombre de cinq. Or, ce nombre symbolique représente les cinq degrés de l'Initiation :

1. — *Giải Hương* : la pureté (Shila)
2. — *Định Hương* : la méditation (Dhyana)
3. — *Huệ Hương* : la sagesse (Prajna)
4. — *Tri - Kiến Hương* : la connaissance supérieure (Djnana)
5. — *Giải - Thoát Hương* : la libération karmique (Apavarga).

Pour être admis au seuil de l'Initiation, la première condition pour l'adepte est la pureté sous toutes ses formes : pureté du corps, de l'acte, du langage, de la pensée.

Une fois le seuil franchi, il s'applique à la méditation. Par cet exercice spirituel, l'adepte dont la pensée et les sensations s'isolent du monde des sens, élève son âme vers le Soi Supérieur, avec lequel il la met en rapport intime. Dans le tête-à-tête de ce recueillement intérieur porté jusqu'à la plus complète abstraction et où l'âme humaine cherche à s'identifier avec l'Âme universelle, les vérités luisent peu à peu dans l'esprit de l'adepte sans que rien au monde ne puisse leurrer d'apparences illusoires.

A un plus haut degré d'ascension, il sent en son être le plein éveil de la connaissance supérieure, qui lui fait percevoir toutes les vérités éternelles et embrasser, sans le moindre effort, l'ensemble du passé et de l'avenir. Dans cet état de suprême sagesse, il peut contempler, sans en être ébloui, la Lumière divine, lumière qui purifie, illumine et béatifie. Devant lui, s'ouvre alors la voie du salut : la libération karmique.



socia
selon
crati
cepe
plus
Bru
pens
un
s'éta

d'al
san

cro
me

Le Caodaïsme et la liberté de conscience



L'HOMME, à quelque nation et à quelque classe sociale qu'il appartienne, se reconnaît-il le droit de penser selon sa propre intuition ? Certes, toutes les institutions démocratiques y répondent par l'affirmative. Il faut reconnaître cependant que la conquête de ce droit a coûté à l'homme plus d'un sacrifice. Le célèbre philosophe italien Giordano Bruno fut brûlé à Rome pour avoir proclamé la liberté de la pensée. Son sublime dévouement à la cause démocratique est un bel exemple pour les penseurs de tous les pays ; ainsi, s'établit dans le monde la libre pensée, mère de la tolérance,

L'intolérance, on le sait, a été la cause d'affreux conflits, d'abominables persécutions, qui remplissent en lettres de sang, les pages de l'Histoire des Religions.

Il est des moments de l'esprit humain où le besoin de croire à la Divinité devient une nécessité impérieuse. L'homme, dès qu'il est conscient de son origine céleste et du but de

ces pérégrinations terrestres, cherche, selon sa foi, son salut dans la doctrine qu'il embrasse. Il ne demande qu'à adorer son Dieu dans la paix et le silence et dans la mesure compatible avec le maintien de l'ordre public. Ne serait-ce pas un crime de troubler sa conscience ?

A son début, le Caodaïsme, malgré la neutralité administrative pour laquelle nous tenons à rendre un respectueux hommage au Gouvernement local en la personne de M. Blanchard de la Brosse, fut l'objet d'attaques passionnées de la part de ses adversaires et de vexations souvent tracassières de celle de certains agents administratifs trop portés, hélas ! à devancer ou à mal comprendre les ordres de leurs chefs.

Avec la sérénité de l'âme, qui n'a rien à se reprocher, le Caodaïsme répondit aux uns comme aux autres par le silence et l'humilité. C'est là sa faiblesse et sa force ; c'est aussi sa ligne de conduite dont, à aucun prix, il ne se départira.

Il fait mieux encore : il respecte toutes les croyances d'autrui quand ces croyances ne sont pas de nature à conduire au fanatisme et à l'hérésie. Sans être polythéiste de fait, il l'est par principe, car en dehors de l'adoration officielle du Dieu Suprême, il permet à ses adeptes la libre vénération d'autres dieux qui conquièrent leur cœur. Si parfois, dans des circonstances exceptionnelles, il lui arrive de reprocher aux pratiquants de certaines religions d'avoir dénaturé la sainte doctrine de leurs fondateurs, il se garde de prononcer une

parole tant soit peu désobligeante à l'encontre de ces derniers, qu'il considère, en principe, comme étant de haute émanation divine.

Enfin, le Caodaïsme ignore l'esprit étroit de race et les patries terrestres, qu'il confond dans l'Unité divine qui embrasse tout l'Univers. Il admet comme universelle toute religion fondée sur les révélations de la conscience et du cœur ou sur la nature psychique de l'individu et sur les sentiments d'amour et de solidarité de la société humaine. Il tend ainsi à synthétiser tous les systèmes religieux et philosophiques, auxquels il emprunte les enseignements qui touchent de plus près à la vérité pour en former un corps de doctrine capable de satisfaire au besoin de certitude métaphysique des âmes contemporaines...

Ces considérations exposées, il nous est permis d'espérer que grâce au Caodaïsme et aux autres systèmes d'éclectisme, les deux courants si opposés de pensées d'Orient et d'Occident se rencontreront un jour dans une doctrine commune, d'où découleront un amour et une confiance réciproques entre les deux races qui, jusqu'ici, se croyant différentes à cause de la couleur de leur épiderme, ont le grand tort de nourrir l'une envers l'autre des sentiments de méfiance.



L'Amour Universel



PAR amour universel (bác-ái), nous entendons l'amour sincère et miséricordieux de tout ce qui a vie. C'est la fraternité envers tous les hommes sans distinction et la bonté envers tous les membres du règne animal et du règne végétal.

I. — FRATERNITÉ HUMAINE

Toutes les religions sont d'accord pour reconnaître l'Unité Divine, qu'elles conçoivent chacune selon le degré de leur évolution spirituelle. Que les hommes soient une émanation divine selon les unes, ou le résultat d'une création selon les autres, il n'en demeure pas moins vrai qu'il proviennent tous d'une même source spirituelle unique que le langage humain, pour l'exprimer, a plus ou moins imparfaitement appelée : Dieu, Brahma, Jéhovah, Ngọc-Hoàng Thượng-Đế, etc..... Partant de ce principe, nous en arrivons à proclamer que tous les hommes sont frères, quelle que soit la race à laquelle ils appartiennent. Comme tels, ils ont les uns à l'égard des autres, des obligations, des devoirs qui découlent de la fraternité.

Qu'est-ce que la fraternité ? C'est le lien d'amour, qui lie entre eux tous les hommes reconnus comme membre de la famille universelle. Mais dans la société humaine actuellement si divisée, la fraternité, qui devra s'étendre à tous les hommes sans restriction, est souvent contrariée par des sentiments d'orgueil ou d'égoïsme. De-là, les préjugés de races, les haines et les luttes de castes, source de tant de maux sous le poids desquels gémit l'espèce humaine.

Il importe donc, pour le bien de l'humanité meurtrie et souffrante, que tous les hommes oublient leurs intérêts personnels pour ne penser qu'à ceux de la collectivité ; qu'ils se tolèrent dans toutes les manifestations de la pensée et de la foi ; qu'il montrent enfin les uns aux autres, la plus large indulgence. On pourra objecter qu'en l'état actuel de la mentalité humaine, plus portée à l'égoïsme qu'à l'altruisme, parler de fraternité universelle équivaudrait à rêver d'utopie. Cette objection est malheureusement plausible et restera telle, tant que l'homme se concevra comme *corps* plutôt que comme *esprit* « car, dit Annie Besant, la matière croît en prenant autour d'elle, en s'appropriant constamment ce qui lui est extérieur et en l'incorporant à ce qu'elle possède déjà. Les choses matérielles s'usent et finalement périssent à l'usage, et comme leur quantité est limitée, que ceux qui en désirent la possession sont nombreux, les luttes s'élèvent entre ces derniers. Le gain, la possession sont en effet la condition du succès matériel.

« Mais quand l'homme commence à se concevoir comme *esprit* plutôt que comme *corps*, il comprend que partager et donner sont les conditions de la croissance et de la puissance. Les richesses spirituelles s'accroissent en effet à l'usage ; elles

ne périssent point ; lorsqu'elles sont données elles se multiplient ; lorsqu'elles sont partagées, leur possession, leur assimilation n'en deviennent que plus complètes. La fraternité doit avoir ses racines dans l'Esprit et se répandre au-dehors, à travers les domaines de l'intellect et de l'émotion, pour enfin s'affirmer dans le mode matériel. Elle ne pourra jamais être établie par les lois imposées du dehors, elle doit triompher par l'Esprit s'épanchant du dedans ».

Un jour, le roitelet Cung-Vuong de la principauté de Sỏ (1) perdit une arbalète à la chasse. Ses officiers d'ordonnance s'apprétaient à aller la chercher, lorsque Cung-Vuong les en empêcha en leurs disant : « A quoi bon la chercher ? Sachez que nous ne perdons rien à ce qu'une arbalète égarée par un habitant de Sỏ soit bienôt retrouvée par un autre habitant de la même principauté ». Confucius, ayant appris ces paroles, les commenta : « Quelle limitation regrettable dans les sentiments de fraternité de Cung-Vuong ! N'aurait-il pas mieux fait de dire : *un homme a perdu une arbalète et un autre homme la retrouvera* ». Ainsi exprimée, la conception de la fraternité humaine par le grand philosophe chinois apparaît bien plus belle, plus saisissante dans sa forte concision

II. — BONTÉ ENVERS LES ANIMAUX

Puisque nous sommes tenus à des devoirs de fraternité envers les hommes, qui sont nos frères dans la famille universelle, nous avons également des devoirs de bonté envers

(1) Une des principautés de l'Empire du Milieu, du temps de Confucius.

les animaux qui, eux aussi, sont nos frères encore arriérés sur la voie de l'évolution.

Nous devons donc soigner ceux qui sont dressés à notre service, les traiter avec douceur et éviter de les faire souffrir inutilement. Toute vie animale doit être respectée autant que possible ; car, en y portant atteinte, nous retardons l'évolution de la victime, Aussi tout caodaïste conscient de ses devoirs se soumet-il au régime végétarien pour éviter de se faire complice des crimes multiples journallement commis au préjudice de ses frères inférieurs.

« Entre la pitié envers les bêtes et la bonté d'âme, dit Schopenhauer, il y a un lien étroit : on peut dire sans hésiter, quand un individu est méchant pour les bêtes *qu'il ne saurait être homme de bien* ».

III. — BONTÉ ENVERS LES PLANTES

Nul n'ignore les services que nous rendent les arbres de toute espèce. Bienfaiteurs silencieux de l'homme, ne blâmant ni son ingratitude, ni sa cruauté, ils abritent indifféremment, de leur ombrage, tous ceux qui viennent s'asseoir à leur pied, le voyageur fatigué aussi bien que le bûcheron méchant. Le santal dit-on, parfume la hache qui le frappe.

Les plantes constituent une véritable pharmacie naturelle où nous puisons toutes sortes de panacées propres à guérir nos maux. Que de leçons de bonté et de sacrifice ne pouvons-nous pas en tirer à notre profit !

Les récentes expériences scientifiques de Sir Bose, un savant de l'Inde, ont démontré que les plantes vivent comme l'homme, que quelques-unes, et particulièrement la sensitive, possèdent un système nerveux plus sensible que le nôtre aux impressions physiques. Que pensons-nous alors de celui qui s'amuse à casser une branche à un arbre ou à déraciner une plante ? Si les nécessités de la vie matérielle nous obligent à user des végétaux, la bonté que nous devons à l'égard de ces « candidats à l'animalité » nous recommande de ne jamais les mutiler, ni les détruire inutilement.



sc
d
d
p
le
d

ri
re
d'
ve
de

pr
au
bl
soi

Le service du Prochain



QUE de douceur, que de charme, la nature, dans sa solitude, ne procure-t-elle pas à l'homme qui vit retiré ? Loin du monde dont les séductions n'ont plus de prise sur lui, dans la tranquillité de sa retraite, il purifie sa vie, calme ses passions et élève ses pensées vers l'Être Suprême. Puis, dans le ravissement de la contemplation, où se révèle le sentiment de la Divinité, il sent mieux enfin son origine céleste.

Telle est la vie intérieure que mènent les hommes supérieurs, doués de grandes facultés, lorsque, leur mission terrestre accomplie, ils aspirent au bien-être spirituel. Mais avant d'arriver à cette étape élevée du pèlerinage de l'Humanité, le voyageur de la longue route, tout en cherchant à progresser, doit venir en aide à ceux qui tâtonnent encore derrière lui.

C'est ainsi que tout Caodaïste, soucieux d'agir selon ces principes d'humanité, doit en toutes circonstances, se vouer au service du prochain. Poussé par le désir d'aider ses semblables, il se tient tout prêt à apporter, soit par ses paroles, soit par ses actes, un baume aux misères morales et sociales.

Et, dans ses aspirations vers l'amour miséricordieux, il tend toujours la même main secourable à tous ceux qui ont besoin de son aide. Essuyant tous les affronts, d'où qu'ils viennent, demeurant sans haine parmi ceux qui le haïssent, tout fidèle de la « *Grand Voie* », dignitaire ou simple adepte, doit s'imposer la tâche difficile de travailler à gagner les âmes à Dieu, à leur inculquer les enseignements du Đai-Đạo, basés sur l'amour du bien et le culte du vrai.

Si à force de proclamer les vérités, il n'arrive pas à convaincre les incrédules, du moins, il les aura ébranlés quelque peu. Et alors, les doutes suscités en leur âme jusque-là incroyante, feront le reste...

C'est en s'appliquant au perfectionnement et au salut des autres qu'il travaille aux siens propres, car les actes d'amour et de charité, par un juste retour, constituent son seul viatique dans ses pérégrinations vers le bonheur suprême. Puisque le service du prochain est l'une des conditions indispensables de son propre salut, il a tout intérêt à s'y appliquer avec autant de zèle que le lui permettent sa ferveur religieuse et son avancement moral. Sans avoir la prétention de se poser en prédicateur, il doit cependant inciter particulièrement ses coreligionnaires à la pratique du bien et de la vertu. Il peut y arriver, non pas par de vains discours, mais en prêchant d'exemple et en conformant sa vie à la doctrine qu'il professe. Si parfois il vient à faillir à cette tâche en s'écartant de la voie qui lui a été tracée par le Grand Maître, il n'est que juste qu'on s'en prenne à sa faiblesse ou à son inconséquence et

non aux enseignements qu'il est chargé de répandre, lesquels constituent toujours avons-nous besoin de le répéter ? un idéal de paix et d'amour fraternel.

Il peut y avoir, dans le Caodaïsme aussi bien que dans toutes les autres religions existantes, de faux dévôts et des fidèles dont la foi n'est pas assez forte pour résister aux tentations de l'Esprit du Mal. Ce sont là autant d'éléments malsains, qui déshonorent la religion à laquelle ils appartiennent, et dont celle-ci gagnerait à se purger complètement.



Code Religieux



PREMIÈRE PARTIE

Règlements relatifs à la vie religieuse

CHAPITRE I

Du Corps sacerdotal

Art. 1^{er} — Au sommet de la hiérarchie sacerdotale, est le Giáo-Tông, le frère aîné. Il a la mission de guider, au nom de Dieu, les fidèles dans la vie religieuse et sociale. A lui est dévolu le pouvoir de communiquer spirituellement avec les Esprits Supérieurs, pour leur demander des grâces en faveur des adeptes. Ceux-ci doivent obéissance à ses ordres.

Art. 2. — Après le Giáo-Tông, viennent les trois Chưởng-Pháp, dont un pour chacune des Trois-Branches (Tam-phái) de la Religion : Confucianisme, Bouddhisme et Taoïsme.

Les Chưởng-Pháp sont chargés de l'examen des lois religieuses établies par le Giáo-Tông ou proposées par les Đầu-Sư, avant leur promulgation, qui ne peut être faite sans leur approbation unanime.

La publication des livres de prières et d'autres ouvrages religieux est subordonnée à l'acceptation des trois Chưởng-Pháp, lesquels, par un examen approfondi, veillent à ce qu'ils soient de nature à ne pas porter atteinte à la morale ni aux bonnes mœurs du pays.

Chaque Chưởng-Pháp a son sceau particulier. Toute décision ne peut être mise à exécution que frappée des trois sceaux.

Les Chưởng-Pháp doivent éclairer le Giáo-Tông sur les torts que celui-ci peut avoir. S'il se comporte contrairement aux principes de la Religion, ils ont qualité pour en saisir le le Saint Tribunal.

Art. 3. — Les trois Đầu-Sur, dont un pour chaque branche, sont chargés, sous les ordres du Giáo-Tông, de la direction générale des fidèles.

Ils peuvent proposer des lois qu'ils soumettent à l'approbation du Giáo-Tông. Ils peuvent aussi demander la modification ou la suppression de celles qui ne sont plus en harmonie avec l'état actuel des choses.

Les décisions émanant du Giáo-Tông doivent, en cas de désaccord de celui-ci avec les Đầu-Sur, être retournées au premier, qui les fera examiner par les Chưởng-Pháp aux fins de modification.

Les Đầu-Sur ont chacun leur cachet particulier. Tout écrit officiel n'est valable que s'il est revêtu de l'empreinte de ces trois cachets.

Art. 4. — Les trente-six Phối-Sur sont répartis en groupes de douze. Chaque groupe est dirigé par un Chánb-Phối-Sur, qui peut suppléer un Đầu-Sur absent ou empêché, sans être pour cela nanti du droit de proposer la suppression des lois.

Art. 5. — Les Giáo-Sư, au nombre de soixante-douze sont répartis en groupes de vingt-quatre. Ils sont chargés de l'enseignement religieux et social des fidèles. Ils doivent prendre soin de ces derniers comme le ferait un frère de ses cadets.

Les Giáo-Sư tiennent les contrôles des adeptes de leur diocèse. Ils ont la mission d'aider à l'observance des formalités rituelles en ce qui concerne le mariage et le décès.

Dans les grands centres, ils ont qualité pour officier absolument comme les Đâu-Sư et les Phối-Sư.

Ils peuvent formuler des propositions tendant à la suppression ou à la modification des lois susceptibles de porter préjudice aux adeptes.

Art. 6. — Les Giáo-Hửu ont pour mission d'assurer la propagande de la doctrine divine, ils peuvent proposer la réforme des règlements en vigueur. Ils peuvent officier, quand ils desservent un oratoire dans une province de peu d'importance.

Le nombre de Giáo-Hửu est invariablement fixé à 3.000 dont 1.000 pour chaque branche.

Art. 7. — Les Lễ-Sanh, choisis parmi les adeptes vertueux, s'occupent des cérémonies cultuelles. Ils sont en outre chargés de procéder aux cérémonies dites de « l'installation de l'autel divin » chez les néophytes.

Il faut être Lễ-Sanh avant d'être admis à la dignité sacerdotale.

Art. 8. — Les Chưởng-Pháp et les Đâu-Sư peuvent, par le suffrage universel, aspirer concurremment les uns avec les autres aux fonctions de Giáo-Tông.

Toujours par voie d'élection, sauf investiture directe par le Grand Maître, le grade de Chửng-Pháp peut-être conféré aux Đâu-Sư ; celui de Đâu-Sư, aux Phối-Sư ; celui de Phối-Sư aux Giáo-Sư, celui de Giáo-Sư, aux Giáo-Hửu ; celui de Giáo-Hửu, aux Lê-Sanh.

Les règlements précités, déterminant la formation du corps sacerdotal, sont extraits des communications de Dieu.

CHAPITRE II

Des fidèles

Art. 9. — Toute personne qui sollicite son admission dans le Caodaïsme doit être présentée au chef de paroisse par deux adeptes vertueux. Ceux-ci doivent initier le catéchumène aux principes élémentaires de la doctrine religieuse.

Art. 10. — Chaque néophyte, dans la journée même de son inscription, doit jurer sa foi devant le maître autel. Il est tenu de connaître parfaitement les prières et les lois de la religion.

Art. 11. — Le chef de paroisse ou son représentant, qui doit être un dignitaire est tenu de venir chez le nouveau converti en vue de présider aux cérémonies de « l'installation de l'autel divin ».

Art. 12. — La conversion confère le titre d'adepte.

Les adeptes sont de deux catégories :

1. — Ceux qui, ayant encore des attaches avec le monde, suivent un régime végétarien partiel, c'est-à-dire soit pendant

six jours, soit pendant dix jours par mois. Ils sont absolument tenus d'observer les « Cinq interdictions » (Ngũ-Giái-Cấm) et les autres lois religieuses applicables à leur catégorie. Ce sont de simples adeptes, appartenant au degré inférieur (Hạ-Thừa).

2. — Ceux qui suivant le régime exclusivement végétarien et se conforment, en plus des « Cinq interdictions », aux « Quatre principales observances » (Tứ-Đại-Điêu-Quy). Ils appartiennent au degré supérieur (Thượng-Thừa).

Art. 14. — Les adeptes du degré inférieur, ayant satisfait au régime « des dix jours », peuvent être admis à recevoir les premières notions de l'initiation dans des cellules dites de « méditation ».

Art. 15. — Les dignitaires se recrutent parmi les candidats appartenant au degré supérieur. Les adeptes de cette catégorie doivent laisser pousser leur barbe et leur cheveux. Leurs effets d'habillement, simples et modestes, sont en contonnade blanche ou teintée de la couleur symbolique de la branche à laquelle ils appartiennent.

CHAPITRE III

De la création des paroisses

Art. 16. — Toute localité comptant plus de 500 fidèles est érigée en paroisse avec son oratoire et son dignitaire.

Art. 17. — La création d'une paroisse est subordonnée à l'autorisation du Giáo-Tông sous l'autorité duquel elle est placée.

Art. 18. — Les adeptes doivent obéissance aux ordres et commandements du chef de leur paroisse.

Art. 19. — Ils sont tenus de se réunir à l'oratoire les jours de la nouvelle et de la pleine lune, tant pour assister aux grandes cérémonies que pour entendre les sermons.

Art. 20. — Tout dignitaire desservant une paroisse doit y célébrer l'office divin quatre fois par jour : à six heures du matin, à midi, à six heures du soir et à minuit.

Une sonnerie de cloche annonce l'heure de chaque cérémonie.

CHAPITRE IV

Des cinq interdictions

Art. 21. — Une fois convertie, tout fidèle doit veiller à l'amélioration de son caractère et de sa conduite en observant les cinq interdictions suivantes :

1. — *Ne pas tuer les êtres vivants ;*

2. — *Ne pas être cupide, c'est-à-dire ne pas piller, prendre de force, escroquer, emprunter avec intention de ne pas rendre, receler une chose volée, garder des objets trouvés, s'approprier un bien au préjudice d'un autre, se livrer aux jeux d'agent ;*

3. — *Ne pas commettre d'acte de luxure, c'est-à-dire ne pas jouir de la femme d'un autre, courir les filles perdues, pousser à des actes incestueux, s'énamourer des belles femmes, exciter à l'amour par des paroles cajoleuses.*

4. — *Ne pas faire grande chère*, c'est-à-dire éviter toute débauche de table, se garder de l'ivresse qui trouble la raison en même temps que l'ordre public, ne pas penser au goût des boissons enivrantes, ni à celui des mets recherchés.

5. — *Ne pas pécher en parole*, c'est-à-dire ne pas tromper, altérer la vérité, se vanter, parler des torts d'autrui, se moquer des autres, en médire, pousser à la haine et au procès, prononcer des paroles injurieuses, blasphémer contre la religion, manquer à la parole donnée.

CHAPITRE V

Des quatre principales observances

Art. 22. — La pratique de la vertu et la rectitude de la conduite doivent avoir pour base les quatre principales observances mentionnées ci-après ;

1. — Obéir aux ordres de ses supérieurs, accepter sans honte les bonnes suggestions de ses inférieurs, se montrer poli envers tout le monde, reconnaître franchement ses torts et s'en repentir ;

2. — Ne pas tirer vanité de ses talents, s'oublier pour les autres, les aider à pratiquer la religion, se garder des rancunes personnelles, ne pas cacher les mérites des sages ;

3. — Être d'une honnêteté absolue dans les questions d'argent, ne pas manquer de convenances à l'égard des supérieurs comme à l'égard des inférieurs. Que les premiers qui ont quelque chose à enseigner aux seconds, ne le fassent pas

avec hauteur ; que ceux-ci, qui ont à déconseiller certains actes à leurs supérieurs, ne le fassent pas irrévérencieusement.

4 — Vis-à-vis d'un supérieur, garder toujours une attitude respectueuse, qu'il soit présent ou absent. Ne pas assister indifférent aux discussions qui s'élèvent entre colerigionnaires. Ne point placer son intérêt personnel au-dessus de l'intérêt général. Par soumission aux lois de la religion, ne pas contrarier ses supérieurs, ni désobliger ses inférieurs par une opinion trop personnelle.

CHAPITRE VI

De l'enseignement

Art. 23. — Il sera créé dans la religion, des écoles pour l'enseignement classique et religieux.

Art. 24. — La méthode d'enseignement ainsi que l'organisation des écoles feront l'objet de dispositions spéciales.

Art. 25. — Ne pourront être candidats à la dignité sacerdotale que ceux qui, indépendamment d'autres conditions, auront reçu le diplôme d'études délivré par ces écoles.

CHAPITRE VII

Des sanctions

Art. — 26. — Ceux des adeptes qui, pour des péchés véniels, auront enfreint les présents règlements, se verront infliger par leur chef de paroisse, une sanction morale consistant à se mettre à genoux pendant tout le temps que mettent

une ou plusieurs baguettes d'encens à se consumer, soit à réciter, dans la même attitude des prières en signe de repentir.

Art. 27 — En cas de récidive ou pour des péchés plus graves, les coupables seront déférés au conseil de discipline.

Ce conseil comprendra.

1° — Đầu-Sur ou un Phói-Sur de la branche à laquelle appartiendra le pécheur, président ;

2° — Deux dignitaires appartenant respectivement aux deux autres branches, membres.

Ce conseil peut prononcer l'excommunication du pécheur.

Art. 28. — Tout différend entre adeptes même concernant la vie sociale, doit être tranché à l'amiable par leur chef de paroisse.

Art. 29. — Tout dignitaire qui aura enfreint les règlements religieux sera jugé par le "Conseil des Trois Doctrines".

Art. 30. — Ce Conseil sera présidé par le Giáo-Tông assisté des trois Chưởng-Pháp, membres. Le Đầu-Sur de la branche à laquelle appartiendra le pécheur établira le réquisitoire. Un dignitaire du Hiệp-Thiên-Đài (Corps des Médiums) assurera la défense.

Art. 31. — Ce Conseil peut prononcer la rétrogradation ou l'excommunication du dignitaire coupable.

CHAPITRE VIII

De la promulgation des règlements

Art. 32. — Il est accordé aux adeptes un délai de six mois, à dater de la publication des présents règlements pour leur

permettre de s'y conformer strictement. Toutefois, un délai :

1. — d'un an est accordé aux fidèles pour leur permettre de renoncer aux professions proscrites par les règlements ;

2. — de deux ans est accordé aux dignitaires pour leur permettre de s'habituer au régime exclusivement végétarien.

A moins de modifications ultérieures par le Maître Suprême, toutes les prescriptions de l'ancien Code doivent être intégralement observées.



DEUXIEME PARTIE

Règlements relatifs à la vie séculière

TOUTE personne admise à pratiquer la religion caodaïste, doit se conformer aux dispositions suivantes réglant sa vie séculière :

Article premier. — Ayant un même maître, on doit se considérer comme étant d'un même père. Il faut donc s'aimer, s'unir, s'entr'aider, se témoigner une mutuelle sincérité, se soutenir dans la pratique de la religion comme dans la vie sociale.

Art. 2. — Entre coreligionnaires, oublier toute haine antérieure, éviter tout sentiment de jalousie, tout acte de rivalité ainsi que tout motif de procès ; se faire des concessions réciproques en vue d'une entente parfaite ; en cas de dissension, s'en référer de plein gré à l'arbitrage du chef de paroisse.

Art. 3. — Observer les Trois-Brides (Tam-Cang) et les Cinq-Relations (Ngũ-Thường) qui sont à la base de la doctrine confucéenne. Homme, on doit pratiquer essentiellement : la piété filiale, l'amour fraternel, la fidélité, la politesse et la probité. La femme doit observer particulièrement les Trois Conditions (Tam-Tung) inhérentes à son sexe : jeune, on doit

être sous la puissance paternelle ; mariée, se soumettre au droit marital ; veuve, s'en rapporter à ses fils. Elle doit en outre acquérir les Quatre-Qualités (Tư-Đức), requises pour le ménage (công), le maintien (dung), le langage (ngôn) et la conduite (hành).

Art. 4.— Dans ses relations sociales, tout adepte doit avoir en vue : la conciliation, la douceur, le respect, la modestie et la condescendance.

Art. 5.— Les coreligionnaires doivent entretenir les uns avec les autres de bonnes relations, resserrer les liens de solidarité. Le décès et le mariage sont autant d'occasions d'assistance mutuelle que tout adepte, vivant encore dans le monde, ne doit pas négliger.

Art. 6.— Le mariage étant l'acte le plus important de la vie, se marier entre coreligionnaires est obligatoire. L'union des fidèles avec des personnes étrangères à la religion n'est tolérée qu'au cas où celles-ci consentent par avance à se convertir au Caodaïsme.

Art. 7.— Huit jours avant les cérémonies nuptiales, un ban de mariage doit être affiché à l'oratoire de la paroisse de chacun des deux futurs époux, par les soins du chef de chacune des parties intéressées afin d'éviter toute contestation ultérieure.

Art. 8.— Après les cérémonies nuptiales, les nouveaux mariés doivent se présenter à l'oratoire le plus proche pour recevoir le « sacrement du mariage ».

Art. 9. — A partir de la promulgation du présent code, il est défendu aux fidèles de prendre une concubine. Toutefois, la mort de la femme donne au mari le droit de convoler en secondes noces.

Si la femme n'a pas d'enfant pour assurer à son mari sa postérité, celui-ci est autorisé à prendre une concubine sous réserve d'en obtenir le consentement spontané de la première.

Art. 10. — Sauf le cas d'infidélité de la femme ou d'irrévérence de sa part à l'égard de ses beaux parents, le divorce est expressement interdit.

Art. 11. — Il doit être donné aux nouveaux-nés un parrain et une marraine, qui prendraient soin d'eux au cas où ils viendraient à être orphelins.

Art. 12. — Un mois après sa naissance, tout enfant doit être présenté à l'oratoire du lieu pour recevoir le « sacrement du baptême » en même temps pour être inscrit au registre de naissance de la paroisse.

Art. 13. — Les parents sont tenus d'envoyer leurs enfants, dans la période comprise entre 6 et 12 ans, à une école caodaïste où ils recevront l'enseignement classique et religieux.

Art. 14. — Les coreligionnaires de chaque paroisse doivent, en cas de décès d'un des leurs, participer à ses funérailles en signe de condoléances à l'égard de la famille éprouvée.

Chaque paroissé doit avoir son cimetière.

Art. 15. — Sur la demande de la famille en deuil, le chef de paroisse doit, en compagnie des fidèles du lieu, se rendre

à la maison mortuaire, tant pour assister à la messe des morts, qui se célébrera conformément aux prescriptions du Nouveau Code religieux, que pour accompagner ensuite le mort à sa dernière demeure.

Art. 16. — Les cérémonies funèbres ne doivent pas occasionner de grosses dépenses, ni durer longtems. L'usage de chars funèbres trop voyants est formellement interdit. Seule, la couleur blanche est admise comme signe de deuil. Point de festins pompeux, qui contrasteraient avec les démonstrations pieuses que nécessite la circonstance.

Art. 17. — Les victuailles doivent être exclues du culte des morts; seules, les offrandes à base végétarienne sont admises.

La musique rituelle, si l'on en fait usage, doit être conforme aux prescriptions du Nouveau Code religieux.

Les vêtements de deuil doivent être conformes aux modèles traditionnels.

Art. 18. — Les cérémonies pour le salut de l'âme, ont lieu le 81^{ème} jour de la mort, ainsi que celle de la 1^{ère} et de la 2^{ème} années de deuil, doivent se célébrer à l'oratoire du lieu du défunt. Sur la demande de la famille, les fidèles de la place doivent prendre part au service des prières.

Art. 19. — Les fidèles de chaque paroisse viendront, s'ils le jugent à propos, en aide pécuniairement à l'un des leurs que l'infortune aura frappé.

Art. 20. — A compter du jour de la promulgation du présent Code, il est formellement défendu aux adeptes d'exercer toute profession pouvant porter atteinte à la vie animale ou aux bonnes mœurs.

Sont également interdits : la rédaction ou la publication des ouvrages pornographiques, le commerce des liqueurs alcooliques, de l'opium et de tout produit toxique capable de nuire à la santé morale et physique de l'homme.

Ceux des adeptes exerçant les professions ci-dessus prosrites, sont mis en demeure de les abandonner.

Art. 21. — Les adeptes doivent se vêtir avec économie, suivant leur condition sociale ; il leur est recommandé l'emploi des vêtements en cotonnade et la diminution graduelle de l'usage des soieries.

Art. 22. — Les adeptes doivent ramener à leurs devoirs ceux des leurs, qui auront contrevenu à une ou plusieurs dispositions des articles précités.

En cas d'insuccès, ils en saisiront leur chef de paroisse, qui interviendra pour rappeler les contrevenants à l'ordre.

Art. 23. — En cas de récidive ou d'obstination dans leur conduite, ceux-ci encourront l'excommunication prononcée par le Conseil de discipline.

Avis en sera affiché à l'oratoire intéressé.



TROISIEME PARTIE

De la cellule de méditation

LA cellule de méditation est le lieu où les fidèles sont admis pour recevoir l'initiation.

Tout adepte qui demande à y être admis doit se conformer aux prescriptions suivantes :

Art. 1. — Il doit avoir satisfait à ses devoirs moraux (Nhon-Đạo) et au régime exclusivement végétarien pendant plus de six mois.

Art. 2. — Il doit être présenté par un adepte jugé plus vertueux que lui.

Art. 3. — Toute communication écrite avec l'extérieur lui sera interdite, sauf avec ses parents, à condition d'être lue d'avance par le Supérieur de l'établissement.

Art. 4. — Il doit refuser l'accès de l'établissement à tout individu étranger à la religion, qu'il soit fonctionnaire ou parent d'adepte.

Art. 5. — Il doit s'interdire toute conversation avec les personnes du dehors ; toutefois, il pourra recevoir la visite de ses parents ou enfants, après qu'il en aura reçu l'autorisation du Supérieur.

Art 6. — Il doit s'abstenir de chiquer du bétel, de fumer du tabac et de manger quoi que ce soit en dehors des repas servis par l'établissement.

Art 7. — Il doit avoir l'esprit calme, la conscience tranquille. Il doit vivre en bon accord avec ses camarades de cellule et éviter toute conversation à haute voix ; il doit les aider dans la pratique religieuse.

Art 8. — Il doit obéir à toutes injonctions du Supérieur et pratiquer les exercices spirituels d'après les prescriptions horaires, qui lui auront été fixées par ce dernier.



LA RAISON MÉTAPHYSIQUE DES CINQ INTERDICTIONS

NOTRE Code religieux prescrit aux adeptes de tous ordres l'observance intégrale des *Cinq Interdictions*. Mais ce ne sont là que des préceptes d'ordre purement moral. Nous essayons de donner aujourd'hui la raison métaphysique de ces Interdictions en nous basant sur les enseignements que nous avons reçus de notre Grand Maître.

I. — NE PAS TUER LES ÊTRES VIVANTS

Tous les êtres, qu'ils soient du règne minéral, végétal, animal ou humain, sont animés d'une étincelle divine, qui constitue un centre de conscience. Tout ce qui a vie, vient de Dieu. Dieu est donc le Père de la Vie. Aussi son amour pour tous les êtres vivants est-il sans bornes.

La Vie universelle se manifeste sur tous les plans du Cosmos; les êtres en qui elle se manifeste peuvent être comparés aux diverses branches d'un arbre qui représenterait la source de cette vie: Dieu. Or, chaque branche d'arbre doit attendre un temps déterminé pour porter des fleurs, puis des fruits, qui renferment la semence nécessaire

à la reproduction et à la multiplication de l'espèce. Cueillir une fleur en cours d'épanouissement, c'est donc l'empêcher de continuer son évolution.

De même, tout être venu au monde est destiné à évoluer en une période de temps déterminé d'avance. En portant atteinte à sa vie, on entrave son évolution et l'on s'expose, de ce fait, à subir un terrible karma. Et qui sait si cet être ne porte pas en lui l'essence d'une entité supérieure envoyée en expiation ici-bas ?

Ne tuons donc aucun être vivant.

I. — NE PAS ÊTRE CUPIDE

Lorsque Dieu créa les hommes, il leur donna un corps as'ral fait à son image (1). Vivant d'abord de la vie astrale, ils n'étaient pas astreints à la nécessité de se nourrir et de se vêtir. Peu à peu, cédant aux attraits du monde matériel, ils finirent par vivre d'une existence matérielle. Ils sentirent alors le besoin de se nourrir (2) de se vêtir et de s'adonner à la sensualité. Ainsi se produisit leur chute dans la matérialité d'où naquit l'instinct de possession et de domination.

Or, ils avaient reçu de Dieu tous les biens de la terre, qu'ils devaient se partager fraternellement. Mais, poussés par la cupidité, ils se les disputèrent et se les approprièrent les uns au détriment des autres.

(1). — C'étaient les hommes de la première race (Race adamique) symbolisés dans le Christianisme par Adam.

(2). — C'est ce qu'affirme probablement la Bible lorsqu'elle enseigne qu'Adam goûta au fruit défendu.

D'autre part, Dieu leur avait également accordé un certain pouvoir dont ils devaient user pour exercer les uns sur les autres un contrôle mutuel, afin de se guider dans la voie de la Vertu divine. Mais entre les mains d'une catégorie de puissants, ce pouvoir devint une arme de domination, qui assujettit l'humanité à l'esclavage. Pour dominer autrui, que firent et que font les hommes ? Ils emploient tous les moyens illicites pour y arriver, d'où les luttes qui s'élèvent entre eux, établissant ainsi la loi du plus fort, en violation de la justice divine. Telle est la cause de la tragédie humaine.

Quand la cupidité pénètre dans un cœur humain, elle en dénature tous les sentiments. Pénètre-t-elle dans une maison, elle en désorganise l'administration. Pénètre-t-elle dans une nation, elle en corrompt le gouvernement, Pénètre-t-elle enfin dans le monde entier, elle en écarte tous les Esprits purs.

La cupidité est donc un grand péché à éviter.

III. — NE PAS FAIRE GRANDE CHERE

A. — Ne pas manger de la chair animale. — Chaque être humain possède deux corps : un corps matériel et un corps fluidique, que nous appelons avec nos frères spirites occidentaux, périsprit. Comme ce périsprit participe de la nature du corps matériel (1), on l'appelle encore corps semi-matériel. Cette appellation est d'autant plus juste que le périsprit, invisible à l'état normal, peut se rendre parfois

(1) D'après Allan Kardec, la substance du périsprit est puisée dans le fluide universel, qui le forme et l'alimente. Cette conception présente avec la nôtre une contradiction apparente, du moins pour toute personne qui n'admet pas l'unité de la matière.

visible ainsi qu'en témoignent les phénomènes de matérialisation réalisés dans les séances de spirilisme. Prenant exactement, telle une matière en fusion jetée en moule, la forme du corps matériel qu'il interpénètre, il ne peut être pur que si ce dernier, qui est intimement en rapport avec lui, est également pur. Ses pouvoirs transcendants s'obtiennent par la purification mystique des trois éléments constitutifs de l'homme (tinh, khí, thần). Le périsprit de tout ascète ayant atteint la voie (đắc đạo), ne peut aspirer à l'immortalité s'il manque dans sa constitution l'un quelconque de ces éléments. Ceux-ci doivent acquérir, pour permettre au périsprit de s'élever dans les hautes régions célestes, un certain degré de pureté et d'affinité tel qu'il leur permette de s'identifier avec les fluides éthérés de ces plans supérieurs (Tiên-Thiên-Khí). Mais ces fluides sont chargés d'électricité statique.

Si, en nous livrant à l'entraînement mystique, nous mangeons encore de la chair animale, nous risquons d'incorporer à notre périsprit des éléments impurs, qui entravent son ascension. De plus, ces éléments impurs sont bons conducteurs d'électricité. Tout périsprit qui en est chargé, ne peut s'élever au-delà de l'atmosphère terrestre, sans être détruit par la foudre.

C'est pourquoi, il est expressément recommandé à tout ascète un régime d'alimentation exclusivement végétarien.

B. — Ne pas boire d'alcool — Pourquoi devons nous éviter de boire l'alcool ?

Le corps physique de l'homme est constitué par une masse considérable d'êtres vivants infiniment petits, que la science officielle appelle des *cellules*, par comparaison avec les alvéoles des ruches d'abeilles. Les organes qui en font partie intégrante résultent également de l'agglomération du groupement de ces cellules, élément constitutif de l'organisme. Or le fonctionnement de l'organisme est dû à cette énergie vitale (1) qui anime le corps physique et le périsprit et qui est la manifestation de la vie universelle dans le microcosme.

Cette introduction faite, examinons maintenant comment l'alcool exerce ses effets nocifs tant sur le corps physique que sur le périsprit.

1. — Effets nocifs de l'alcool sur le corps physique.

Ingéré dans l'estomac, l'alcool est absorbé par le sang qui le ramène ensuite au cœur dont, par ses propriétés excitantes, il stimule le fonctionnement. La circulation se fait alors plus active, plus pressante qu'à l'état normal, de sorte que le sang, arrivant aux poumons n'a pas suffisamment de temps pour se purifier au contact de l'air aspiré. Il en résulte une accumulation morbide de matières impures déposées par le liquide rouge dans les cellules vivantes. Celles-ci, en s'en nourrissant, s'en trouvent affectées et dépérissent de jour en jour. D'où l'affaiblissement du corps physique, qui finit par se consumer. Tel est le cas de certains paralytiques dû à l'abus de l'alcool.

(1) *Khi* en annamite, *prana* en sanscrit.

2. — Effets nocifs de l'alcool sur le périsprit.

Le périsprit, disions-nous, interpénètre le corps physique et l'enveloppe de ses fluides. Son centre vital se trouve au cerveau et son centre astral sur la fontanelle (1). *C'est sur ce dernier centre que le Producteur spirituel (Hô Pháp) reste posté pour veiller sur l'égo de l'ascète jusqu'au jour où celui-ci aura atteint la complète initiation).*

Or l'effet excitant de l'alcool, qui s'étend jusqu'au cerveau le congestionne, provoquant ainsi des troubles dans le périsprit, troubles qui, au grand préjudice de la vie ascétique, détruisent l'accord mystique qui s'est établi chez l'adepte. De plus, pendant ces troubles périspritaux, celui-ci laisse la porte ouverte (le centre astral) aux Esprits pervers qui, prenant possession de son corps et exerçant leur empire sur lui, le poussent à des actes répréhensibles, qui pourraient le conduire à la perdition.

C'est pourquoi notre Grand Maître nous a formellement défendu de boire de l'alcool.

VI. — NE PAS COMMETTRE D'ACTE DE LUXURE

Le corps de l'homme, disions-nous, est constitué par une masse considérable d'êtres vivants. Il en est de même des végétaux dont il se nourrit, tels que les légumes, les arbres fruitiers, les céréales, etc, car s'il en était autrement, comment pourraient-ils vivre, croître et conserver leur fraîcheur ? S'ils se dessèchent et se désagrègent, c'est que la vie s'en est retirée. Il faut remarquer que la cuisson n'est qu'un procédé

(1) *Né-Huòn-Cung* en Annamite, *brahma l'andhra* en sanscrit.

antiseptique, car les cellules vivantes des substances alimentaires, soumises ainsi à l'action du feu, ne périssent pas à une si basse température. Les aliments, après avoir subi dans l'estomac un premier travail d'élaboration, se transforment en un liquide (chyle) qui, à son tour, se transforme en sang. Le sang contient donc une grande quantité d'êtres vivants qui, par l'effet de la conception, peuvent prendre une forme humaine (1).

La luxure entraînant l'élimination d'un grand nombre de ces êtres, qui périssent ainsi avant terme, est donc un grand péché que nous devons éviter sous peine de nous attirer un cruel karma.

V. — NE PAS PÉCHER EN PAROLES

La révélation nous apprend que Dieu prépose un Esprit-guide à la garde de chaque vie humaine. Cet Esprit d'une impartialité rigide, est, de par sa mission, sans cesse en relation avec les Êtres parfaits des hiérarchies supérieures pour rendre, devant le Conseil des Seigneurs du Karma (Tòa Phán Xét), un compte aussi détaillé que possible de toutes nos actions bonnes et mauvaises : C'est ainsi que le compte de tous les actes humains, constitués en mérites et démérites, est inévitablement réglé par la grande Loi karmique. De plus, cet Esprit préposé à notre garde, a également pour mission de nous instruire de ses inspirations. Les hommes, dans leur pauvre et insuffisant langage, l'appellent *Conscience*. Or, avant que nous cherchions à tromper les autres par nos mensonges, nous aurons déjà trompé notre Conscience, c'est-

(1) Ainsi s'explique la procréation de l'espèce humaine.

à-dire notre Esprit-guide. Celui-ci enregistre non seulement toutes nos actions, mais encore toutes nos paroles, fussent-elles non encore traduites en actes. Car, aux yeux des Seigneurs du Karma, les péchés de la langue, en temps que péchés, sont aussi punissables que ceux provenant d'un fait accompli.

Aussi devons-nous observer la plus grande circonspection dans nos paroles comme dans nos actes.

— FIN —

